

«PASS JEUNE CITOYEN»

Bourse Permis Auto

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le dispositif « Pass jeune Citoyen - Bourse permis auto » est proposé par la mairie de Saint-Girons aux jeunes saint-gironnais afin de leur proposer un accompagnement au financement d'une partie de leur permis de conduire (dès la conduite accompagnée) en contrepartie d'un engagement bénévole auprès d'associations caritatives, sportives et culturelles de la ville ou au sein des services de la mairie.

Les 4 auto-écoles de la ville de Saint-Girons sont partenaires de ce dispositif.

Le montant de l'aide s'élève à 400 euros sans condition de ressources.

Elle n'est versée qu'une seule fois par bénéficiaire.

Toute association qui souhaite intégrer ce dispositif afin d'accueillir de jeunes bénévoles doit remettre l'accord de partenariat ,prévu à cet effet, signé, au Centre Communal d'Action Sociale de la ville (CCAS).

Le dossier de candidature est à retirer au CCAS, à compléter, signer et ramener sur rendez-vous, en présence du jeune afin de pouvoir discuter de son projet.

Le jeune certifie dès la signature de ce dossier qu'il ne bénéficie pas d'autre aide financière pour le permis.

Deux conventions à compléter, signer et faire signer lui sont remises :

- **Une convention «bénévolat»** remise par le CCAS (-**Si bénévolat au sein d'une association** : Trois signataires : jeune (ou tuteur si mineur) / association / mairie **OU -Si bénévolat au sein d'un service de la mairie** : Deux signataires : jeune (ou tuteur si mineur) et mairie).

Attention, il n'est pas possible pour le jeune d'effectuer les heures de bénévolat au sein d'une association dont il est adhérent.

- **Une convention «auto-école»** tripartite remise par l'auto-école : jeune (ou tuteur si mineur) / mairie / auto-école.

Ces deux conventions doivent être ramenées simultanément au CCAS sur rendez-vous. A compter du jour de la signature de celles-ci par la mairie, le jeune dispose de 6 mois pour effectuer ses heures de bénévolat *.

** Si ce délai n'est pas respecté, les heures ne seront pas validées et une autre convention pourra être signée à la demande du jeune. Il faudra de nouveau effectuer l'intégralité des heures prévues.*

Deux attestations sont alors délivrées par le CCAS :

- **Une attestation de validation des heures de bénévolat** à faire compléter et signer par l'association ou le service de la mairie une fois l'engagement bénévole honoré. Deux cases sont prévues, une dans laquelle sont notées les tâches effectuées par le jeune durant ces heures et une dans laquelle le jeune peut ajouter un commentaire s'il le souhaite.

- **Une attestation de validation des heures de formation, d'obtention du code et de paiement** complétée et signée par l'auto-école.

Après réception par le CCAS de ces deux attestations, le service finances de la mairie effectue le paiement de la bourse directement à l'auto-école.

Si au bout de 12 mois, l'attestation complétée par l'auto-école n'est pas parvenue au CCAS, un bilan sera fait avec l'auto-école et le jeune afin de connaître l'avancée de son projet.

Conditions d'obtention

- Avoir entre 16 et 20 ans et être recensé à la mairie de Saint-Girons
- Résider à Saint-Girons
- Obtenir le code de la route
- Préparer le permis de conduire avec une des écoles conventionnées de la ville, le nombre d'heures réglementaires de formation doit être effectué.
- Ne pas déjà bénéficier d'une ou plusieurs aides financières pour cette préparation
- S'engager dans une mission de bénévolat à hauteur de 35 heures pour les jeunes majeurs et 30 heures pour les jeunes mineurs auprès d'une association de la ville ou d'un service de la mairie

Les informations demandées dans le dossier de candidature sont confidentielles. Elles peuvent être utilisées dans le cadre d'un bilan de l'action menée par la commune de Saint-Girons autour du PASS Jeune Citoyen.